

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2596

présenté par
Mme Besse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14 G, insérer l'article suivant:**

L'article L. 740-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'autorité administrative doit, dans les conditions prévues au présent titre, placer en rétention les Français fichés au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste, le temps d'un examen de leur situation.

« Les examens évaluent la potentialité de passage à l'acte terroriste par ces individus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à placer en rétention administrative l'ensemble des fichés S le temps d'examiner leur situation et d'évaluer la potentialité qu'ils commettent un acte terroriste.